



Handisub®

Accueil des Personnes En Situation de Handicap en piscine



**Cette présentation à pour but d'informer
les présidents de clubs d'intérieur dans
leurs démarches d'organisation et de formalités
pour accueillir des personnes en situation
de handicap (PESH) désirants pratiquer
la plongée sous-marine au sein de la FFESSM**



Sommaire

- **Introduction**
- **La loi de 2005 et le code du sport**
- **Le certificat médical**
- **Les conventions FFH, FFSA, la licence**
- **L'encadrement**
- **PESH modéré, PESH majeur**
- **La formation**
- **Les moyens matériels**
- **Ouvrir une section handisub dans un club**



Accessibilité

Les principaux chiffres clefs au 1er janvier 2015

(Source Handirect)

12 millions de français sur 65 millions sont touchés par un handicap. Parmi eux, 80% souffrent d'un handicap invisible, 1,5 millions sont atteint d'une déficience visuelle et 850 000 ont une mobilité réduite.



Loi du 11 février 2005

« L'accès à tout pour tous »

Physique: pour le cadre bâti et l'utilisation des équipements

Accès à l'établissement, Vestiaires, douches, sanitaires, bassins.

Informationnel: pour le repérage spatial

par des bandes de guidage, par des bandes d'éveil de vigilance, qualité de l'éclairage
grandeur des caractères sur toute signalétique, couleur contrastée.

Communicationnel: pour la qualité de l'accueil

Des écrits, retranscription orale des messages écrits importants.

Organisationnel: pour une équivalence de prestations



Le code du sport

Art L100-1 :

La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les **personnes handicapées**, sont **d'intérêt général**.

Art L100-3 :

Adaptation de l'organisation des activités en **fonction des personnes en situation de handicap**.



Les conventions

La FFH

Fédération Française Handisport

Handicap physique : Non voyant ; hémiplégie ,Paraplégie ; tétraplégie ; amputé ; IMC

Chaque fédération définit le profil du médecin signataire du certificat médical de non-contre indication (avec si possible l'avis du médecin spécialiste du handicap).

Affiliation licence

Double affiliation possible.

La FFH accorde licence gratuite à tout PESH.

Si affiliation, aux encadrants licenciés FFESSM.

FFESSM : PESH licencié FFH peut participer à toutes les activités FFESSM sauf au passage de brevet



Les conventions

La FFSA

Fédération Française du Sport Adapté

Handicap mental : Autisme ; Trisomie ; déficience mentale.....

Chaque fédération définit le profil du médecin signataire du certificat médical de non-contre indication (avec si possible l'avis du médecin spécialiste du handicap).

Affiliation licence

Double affiliation possible

Licence FFESSM obligatoire pour la pratique et la délivrance de brevets



Le certificat médical

Pour un baptême dans moins de 2 mètres d'eau le certificat médical d'un médecin généraliste est suffisant.

Au-delà de 2 mètres ou dans le cadre d'une formation le certificat médical doit être délivré par un médecin fédéral ou un médecin spécialiste de la médecine physique (rééducation fonctionnelle).



Le certificat médical

Le médecin délivre un certificat de non contre-indication
à la pratique (et non un certificat d'aptitude)

C'est le **moniteur** qui juge de
L'acquisition des aptitudes
De l'aide nécessaire
De la profondeur accessible
(**sous réserve du médecin**)



L'encadrement

La FFESSM respecte la loi "handicap" de 2005.

En tant que Fédération délégataire, elle organise l'accueil des PESH et la formation de ses enseignants.

Les enseignants pour PESH doivent suivre une formation complémentaire.

2 catégories de formation, suivant des critères de sécurité liés à l'activité.



EH1, Encadrant Handicap niveau 1

EH2, Encadrant Handicap niveau 2

MFEH1, Formateur encadrant EH1 et EH2

MFEH2 Formateur MFEH1

Accueil PESH en piscine



L'encadrement

Le Manuel de Formation Technique (MFT) définit les normes d'encadrement de l'activité.

Les moniteurs **EH1 encadrent les **PESH modérés**.**

Les moniteurs **EH2 encadrent les **PESH majeurs**.**

Les moniteurs qualifiés EH1 qui ont suivi la formation complémentaire Handicap Mental Psychique Cognitif peuvent enseigner à des PESH mentaux, psychiques ou Cognitifs jusqu'à 2 mètres de profondeur

Le directeur de plongée est E1 si la profondeur < à 6 m.



Moniteurs AURA répertorié à ce jour Liste non exhaustive

Département	EH1	EH2	MFEH1	MFEH2	Total dept.
01	21	0	0	0	21
03	8	0	0	0	8
07/26	42	0	0	0	42
15	2	0	0	0	2
38	32	6	3	0	41
42	19	1	1	0	21
43	0	0	0	0	0
63	28	2	1	0	31
69	21	8	0	0	29
73	11	1	0	0	12
74	18	9	2	1	30
Total	202	26	7	1	237



HandiSport
FÉDÉRATION FRANÇAISE



Handisub®



PESH modéré, PESH majeur

**Les tests de détermination du handicap pour la plongée
Hors de l'eau, par un encadrant EH1**

Remettre seul son détendeur en bouche.

Effectuer seul une manœuvre d'équilibration des oreilles.

**Comprendre les consignes simples liées à la sécurité et y répondre de manière autonome
(signes, stop, remonte)**



PESH modéré, PESH majeur

Sont réglementairement définies en situation de handicap majeur pour la pratique de la plongée subaquatique les personnes :

En situation de handicap mental

**En situation de cécité ou de déficience visuelle profonde
(vision binoculaire corrigée inférieure à 1/20)**

Qui ne satisfont pas aux tests de détermination du handicap pour la plongée

**Ces personnes doivent obligatoirement être orientées vers
un encadrant qualifié EH2**



La formation

- **Tenir compte des capacités de la personne.**
- **Proposer des séances réalistes et réalisables**
- **Oublier les délais pas d'objectif de temps.**
- **Adapter la formation au handicap.**
- **Adapter le contenu le formation au handicap.**
- **Ne pas avoir peur de recommencer de réexpliquer**

PAS TROP VITE PAS TROP LOIN



Moyens matériels

Un matériel spécifique peut être prévu dans le cadre d'une initiation, mais il doit être adapté au type de handicap dès que l'on parlera de formation.

ATTENTION

L'adaptation du matériel doit conserver le même niveau de sûreté. Elle doit apporter une aide et non une contrainte pour la personne.

Moyens matériels

Matériel de mise à l'eau et de sortie de l'eau



Plan dur



Handi siège

Mobile à batterie

Fixe hydraulique



Moyens matériels

Quelques exemples non
exhaustifs de matériels
existants ou modifiés





Ouvrir une section « Handisub » au sein d'un club associatif existant

Accord du comité directeur

- Disposer **impérativement** de l'encadrement approprié
- Assurer la formation des nouveaux encadrants par
- l'intermédiaire des codep, région, inter-région et de la fédération



L' accueil de plongeurs en situation de handicap n'est pas compliqué si l'encadrement spécifique est présent.

La démarche doit être acceptée pas tous.

La patience, le temps, et l'adaptation permanente font partis du paysage de ces formations.

Mais, vous serez étonnés des résultats des satisfactions et surtout des émotions.





HandiSport
FÉDÉRATION FRANÇAISE



Handisub®

Merci de votre attention



Remerciements à Jacques MARC MFEH2 Nouvelle Aquitaine.